

Séance du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 9h, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 9 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	24

**Objet de la délibération : ATTRIBUTIONS DE  
COMPENSATION DÉFINITIVES 2021 ET  
PRÉVISIONNELLES 2022**

**21-12-16/09**

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI  
M. AYCARD  
M. FABRE  
M. GERARDIN  
M. VITRANT  
Mme XICLUNA  
M. MATTEODO  
M. CALONGE  
Mme RAVINAL  
M. COIQUAULT  
Mme SMADJA  
Mme BELTRA  
M. LAURERI  
Mme DELGADO  
M. BOUBEKER  
M. DUPONT  
Mme VINCENTS  
Mme GAMBÀ  
M. HENRY  
Mme CORPORANDY-VIALON  
Mme EXCOFFON-JOLLY  
M. GENSOLLEN  
M. CASTEL

Présents : M. GARRON - Président  
Maire de La Farlède – 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Maire de Belgentier – 2<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Toucas – 3<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Ville – 4<sup>e</sup> Vice-Président  
Conseiller communautaire – commune de Belgentier  
Conseillère communautaire – commune de Belgentier  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville

**Conseillers ayant donné procuration :**

Mme MARTINEZ à M. FABRE  
Mme DRELON à M. PALMIERI  
M. JAULT à M. MATTEODO  
Mme FOUCOU à Mme RAVINAL  
Mme FOUASSE à M. GERARDIN  
Mme MANGOT à M. GENSOLLEN  
M. BERTI à Mme CORPORANDY-VIALON

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président rappelle que la communauté de communes doit avant le 15 février de chaque année notifier aux communes membres l'attribution de compensation prévisionnelle de cette année. Cette attribution est ensuite rendue définitive selon les transferts de charge opérés et validés en cours d'année.

## AR Prefecture

083-2483001  
Reçu le 18 décembre 2021  
Publié le 22/12/2021

Pour 2021, le président propose de rendre définitifs les montants prévisionnels fixés par délibération du 18 décembre 2020 en l'absence de transfert de charge intervenu cette année.

Pour 2022, le président propose de prendre en compte les travaux de la CLECT du 23 novembre 2021, en cours de validation par les communes selon le mode de révision de droit commun, et concernant le classement d'intérêt communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du stade J. Astier à La Farlède. La charge transférée retenue est de 230 060 €. Le président propose de prendre en compte cette somme pour fixer le montant des attributions prévisionnelles 2022 ; elles seront rendues définitives dès que les conditions de majorité requises seront remplies.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales plus particulièrement ses articles L1321-1 et suivants, L5211-4-1, le premier alinéa du II de son article L5211-5 et L5214-16 IV,

**VU** le Code Général des Impôts et plus particulièrement son article 1609 nonies C relatif aux modalités de calcul de l'attribution de compensation,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau dans leur version du 31 décembre 2019,

**VU** la délibération communautaire du 18 décembre 2020 fixant les attributions de compensation prévisionnelles pour 2021,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021 prenant acte du rapport de la CLECT du 23 novembre 2021 concernant l'évaluation des charges relative au classement d'intérêt communautaire du stade J. Astier à La Farlède à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**VU** la délibération communautaire du 16 décembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire le stade J. Astier à La Farlède à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les attributions de compensation prévisionnelles avant le 15 février de chaque année puis les attributions définitives à l'issue des consultations et information prévues si les conditions de majorité requise sont remplies,

**CONSIDÉRANT** la notification le 23 novembre 2021 du rapport précité de la CLECT aux communes membres et à la Communauté de Communes,

**CONSIDÉRANT** que le bureau communautaire propose le 29 novembre 2021 une révision de droit commun de l'attribution de compensation de la commune de La Farlède au regard classement d'intérêt communautaire du stade J. Astier à La Farlède à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

### **DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :**

*pour : 31  
contre : 0  
abstention : 0*

- **D'APPROUVER** l'exposé du président et de le transformer en délibération,

- **DE FIXER** l'attribution de compensation définitive 2021 à chaque commune membre conformément au tableau suivant et de prendre d'ores et déjà en compte les éléments connus applicables pour 2022 :

**AR Prefecture**

Commune	Attribution de compensation définitive € 2021	Attribution de compensation prévisionnelle € 2022
Belgentier	(attribution négative) - 67 412	idem
Solliès-Toucas	127 251	idem
Solliès-Pont	798 762	idem
Solliès-Ville	35 682	idem
La Farlède	3 432 291	3 202 231 (transfert de charge stade J. Astier)
<b>Total AC négative</b>	<b>67 412</b>	<b>idem</b>
<b>Total AC positive</b>	<b>4 393 986</b>	<b>4 163 926</b>

- **DE PROCÉDER**, le cas échéant, pour 2021 aux régularisations nécessaires effectuées pour le 31 décembre 2021 selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus à la colonne « 2021 » au regard des reversements ou appels d'attribution de compensation effectués par douzièmes en 2021,

- **DE PROCÉDER** pour 2022 à ces reversements ou appels d'attribution de compensation par douzièmes selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus à la colonne « 2022 » et sous réserve des transferts de compétence ou de modification de l'intérêt communautaire qui interviendraient pour cet exercice ainsi que du processus de validation de la charge transférée concernant le stade J. Astier à La Farlède.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa  
transmission en Préfecture du Var le ....  
et de sa publication le ...**2 2 DEC. 2021**



Docteur André GARRON

Président CCVG  
Maire de Solliès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).